

1 - PREAMBULE

Sauf dérogation express de notre part, les présentes conditions générales d'achat (ci-après les "CGA" s'appliquent à tous les achats de produits (outillages, machines, équipements, pièces, fournitures, matières premières ...) ou de services ci-après "la Fourniture" effectués par notre société (ci-après "l'Acheteur") et ce, quelles que soient les conditions générales du fournisseur ou du prestataire (ci-après le "Fournisseur").

Toute dérogation aux présentes CGA doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur et ne saurait constituer un précédent dont le Fournisseur pourra se prévaloir au titre d'achats ultérieurs.

2 - FORMATION DE LA COMMANDE

Tout achat donne lieu à l'établissement d'un bon de commande la "Commande" émanant de l'Acheteur. Les commandes verbales ou passées par téléphone ou par télécopie doivent faire référence à un numéro de commande de l'acheteur et ne sont valables qu'après confirmation par l'envoi d'un bon de commande.

Dans un délai de **3 jours** à compter de la réception dudit bon de commande, le Fournisseur doit signifier son acceptation par l'envoi à l'acheteur d'un accusé de réception. L'envoi d'un accusé de réception ou le commencement d'exécution de la Commande emporte acceptation dans leur intégralité et sans réserve des documents contractuels tels que définis ci-après.

En acceptant la commande, le Fournisseur reconnaît qu'il dispose de toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la Commande dans le délai imparti. En toutes hypothèses, il appartient au Fournisseur de demander à l'Acheteur toute indication, information ou document qu'il estime nécessaire à la bonne exécution de la Commande. Sous réserve que cela demeure compatible avec l'état d'avancement de la Commande, l'Acheteur se réserve le droit de modifier la Commande en cours d'exécution en cas de modification de ses besoins

3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables à chaque Commande comprennent par ordre de priorité, le bon de commande et les documents techniques de référence (spécifications techniques, plans, dessins et cahier(s) des charges, les CGA et l'accusé de réception de commande (Ci-après les "Documents Contractuels").

4 - PRIX – REGLEMENTS

Les prix applicables à la Commande sont ceux précisés dans le bon de commande. Sauf stipulations contraires des Documents Contractuels, les prix donnés par le Fournisseur sont réputés fermes et non révisables. Pour les Fournitures portant sur des produits, les prix sont réputés DDP (Incoterm) c'est-à-dire, rendus droits acquittés, au lieu de destination indiqué par l'Acheteur.

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures s'effectue par chèque, traite ou virement. Les délais de règlement respecteront la réglementation en vigueur.

En cas de paiement total ou partiel convenu à la réception provisoire, celui-ci ne sera effectué qu'après la levée des éventuelles réserves.

Le Fournisseur autorise l'Acheteur à procéder à la compensation totale ou partielle entre sa dette au titre de l'exécution de la Commande et toute créance sur le Fournisseur que l'Acheteur pourrait avoir par ailleurs

5 - DELAIS CONTRACTUELS

Les délais spécifiés dans la Commande ou dans tout appel de livraison émis par l'Acheteur en application d'une Commande ouverte, sont impératifs et constituent une des conditions déterminantes de la commande.

En cas de non-respect par le Fournisseur des délais spécifiés dans la Commande, le Fournisseur sera dans l'obligation de payer à l'Acheteur une indemnité égale à 0.5 % du montant hors taxe de la Commande par jour de retard, sans préjudice du droit de l'Acheteur de résilier la Commande comme indiqué à l'article 13 ci-après.

6 - EMBALLAGE – EXPEDITION

La responsabilité de l'emballage et du transport incombe au Fournisseur même dans le cas où le montant du fret est pris en charge par l'Acheteur. A ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à reprendre ou à éliminer dans les plus brefs délais les emballages utilisés.

Chaque expédition sera faite conformément aux conditions stipulées dans la Commande et sera accompagnée des bordereaux d'expédition en nombre d'exemplaires et selon les destinations prévus dans les documents contractuels. Ces bordereaux mentionneront la référence de la Commande de l'Acheteur, la date et le contenu de l'expédition et toutes les autres indications requises à cet effet dans les Documents Contractuels

7 – LIVRAISON

Un bordereau de livraison doit obligatoirement accompagner la fourniture comprenant au moins les informations suivantes : le numéro de la Commande, la référence des articles livrés, leur désignation, les quantités et, le cas échéant la mention qu'il s'agit d'une livraison partielle ou d'un solde

8 – RECEPTION

La réception est l'acte par lequel l'Acheteur déclare accepter avec ou sans réserve la Fourniture. Les réceptions effectuées chez le Fournisseur par des agents mandatés par l'Acheteur ne sont que provisoires et n'engagent pas l'Acheteur. Quand des essais de réception sont prévus dans la Commande, ils sont effectués sous la responsabilité du Fournisseur.

Toute Fourniture non conforme aux termes de la Commande sera, si l'Acheteur le décide, retournée au Fournisseur aux frais, risques et périls de ce dernier. L'Acheteur se réserve notamment le droit de refuser la Fourniture dans les cas suivants : non-conformité apparente aux spécifications, non-respect des dates et heures de livraison, livraison incomplète ou excédentaire. L'Acheteur se réserve en outre d'annuler purement et simplement la Commande à charge pour le Fournisseur de restituer immédiatement l'intégralité des avances ou acomptes éventuellement versés par l'Acheteur.

9 - TRANSFERT DE PROPRIETE -TRANSFERT DES RISQUES

En cas de Fourniture de produit, le transfert de propriété s'effectue à la date de livraison dudit produit. En cas de Fourniture échelonnée ou fractionnée, le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de l'exécution de la Fourniture. En cas de Fourniture avec montage ou donnant lieu à l'exécution de travaux sur le site de l'Acheteur, le transfert de propriété a lieu à la date de réception complète et définitive par l'Acheteur. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur est réputée non écrite.

Sauf stipulation contraire prévue dans la Commande, le transfert des risques intervient à compter de l'acceptation par l'Acheteur de la Fourniture, si celle-ci porte sur des produits, et à compter de la réception complète et sans réserve pour les Fournitures se rapportant à des services.

10 – OUTILLAGES

Les outillages réalisés par le Fournisseur pour l'exécution de la Commande, ainsi que la documentation (plans, dessins ...) relative aux dits outillages sont la propriété de l'Acheteur qui peut en dispenser intégralement. A la demande de l'Acheteur, les dits outillages ainsi que les plans et dessins correspondants seront présentés à l'Acheteur aux fins de réception technique, de poinçonnage et d'immatriculation.

11 - GARANTIE

Le Fournisseur garantit que la fourniture, répond aux besoins de l'Acheteur et correspond en tout point à l'usage auquel la destine l'Acheteur a été parfaitement exécutée conformément aux termes de la Commande et aux règles de l'art atteint les performances ou les résultats prévus. Le Fournisseur garantit la Fourniture contre tout défaut ou vice de conception, de réalisation, de fabrication, de matières premières et contre toute usure anormale sauf disposition contraire contenue dans les Documents Contractuels, la présente garantie est consentie pour une période d'un an minimum à compter, pour les produits, de leur livraison et, pour les services, de la réception complète et sans réserve de la Fourniture par l'Acheteur.

Au titre de la garantie, le Fournisseur s'engage, sans délai et à ses frais (y compris les frais de transport et de main-d'œuvre), à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux anomalies, défauts ou vices constatés.

12 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages consécutifs à une mauvaise exécution de ses obligations dans le cadre de la Commande. Il s'engage à indemniser l'Acheteur pour tous les dommages subis directement ou indirectement par l'Acheteur dans le cadre de la Commande.

Il reconnaît avoir souscrit auprès d'un ou plusieurs assureurs notoirement solvable(s), pour des montants habituellement convenus dans son domaine d'activité, sans que cela puisse être inférieur à 500.000 euros une assurance responsabilité civile exploitation et après-livraison.

13 - RESILIATION – RESOLUTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, la dite Commande pourra être, résiliée par l'Acheteur de plein droit et sans formalité, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours après l'envoi, également par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure précisant l'inexécution reprochée et restée infructueuse, en totalité ou partiellement, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, l'Acheteur pourra notamment, et sans que cela soit limitatif, faire procéder par un autre fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur défaillant, à l'exécution de la Fourniture non exécutée, rebuter la Fourniture non conforme, prendre immédiatement possession de tous documents, plans, dessins, matériels, outillages exécutés ou en cours d'exécution au titre de la Commande par le Fournisseur défaillant, ses sous-traitants et fournisseurs. L'ensemble des coûts supportés par l'Acheteur au titre de cette nouvelle commande sera pris en charge en totalité par le Fournisseur.

L'Acheteur pourra résilier de plein droit et sans formalités par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout ou partie des Commandes en cours en cas de changement de contrôle du Fournisseur ou si celui-ci vient à céder à un tiers son fonds de commerce.

14 - REBUT

A tout moment au cours de l'exécution de la Commande et y compris pendant la garantie, l'Acheteur se réserve le droit de prononcer le rebut de tout ou partie de la Fourniture en cas d'inexécution par le Fournisseur de ses obligations contractuelles.

En cas de rebut, l'Acheteur sera en droit d'utiliser la Fourniture rebulée pendant le délai nécessaire à la mise en place par l'Acheteur d'une fourniture de remplacement étant précisé que le Fournisseur sera responsable et indemniser l'Acheteur de tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de l'utilisation de la Fourniture rebulée.

En cas de non remplacement ou de réparation, le Fournisseur sera tenu de restituer à l'Acheteur tous les versements déjà effectués au titre de la Commande au plus tard trois (3) mois après la notification du rebut et ce, sans préjudice de dommages intérêts auxquels l'Acheteur pourrait prétendre.

15 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Fournisseur déclare avoir la pleine propriété des Fournitures qu'il livre et disposer de tous les droits de propriété intellectuelle (brevets marques dessins et modèle et propriété littéraire et artistique éventuellement associés ou attachés aux dites Fournitures et à leur utilisation, intégration ou revente par l'Acheteur. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute revendication ou action en contrefaçon engagée par un tiers contre l'Acheteur au titre des Fournitures.

Tous les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis par l'Acheteur dans le cadre de la Commande demeureront la propriété exclusive de l'Acheteur et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la Commande. A ce titre, le Fournisseur s'engage à ne pas faire d'offre et à ne pas fournir à des tiers des pièces réalisées avec les outillages et matériels de l'Acheteur ou à partir de modèles, plans, dessins, spécifications ou des données conceptuelles de l'Acheteur.

Le Fournisseur concède en tant que de besoin à l'Acheteur et à ses ayants-droits les droits d'exploitation des brevets dessins et modèles et de propriété littéraire et artistique nécessaires à l'Acheteur, pour, en cas de résiliation par l'Acheteur d'une Commande dans les conditions de l'article 13 **ci-avant**, exécuter lui-même ou faire exécuter par un tiers la Commande ou partie de Commande résiliée.

16 - CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par l'Acheteur au Fournisseur dans le cadre de la commande et des pourparlers qui l'ont précédés sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées par le

Fournisseur à des tiers sauf s'il peut prouver au préalable que l'information concernée était déjà à sa disposition au moment de sa communication, ou se trouve dans le domaine public, ou a été obtenu en toute bonne foi d'un tiers sans manquement à un devoir de confidentialité ou a été développée par lui en toute indépendance. Cet engagement est valable, sauf stipulation contraire pour la durée d'exécution de la commande et pour cinq ans après l'acceptation de la Fourniture.

17 - INTUITU PERSONAE

Le Fournisseur ne peut céder, transférer ou sous-traiter la Commande à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Si le Fournisseur est autorisé à sous-traiter par l'Acheteur, il ne peut en résulter pour lui aucune diminution ou exclusion de responsabilité et le Fournisseur demeure entièrement responsable de la bonne exécution de la Commande ainsi sous-traitée en tout ou en partie.

En cas de changement de contrôle du Fournisseur, que ce changement soit direct ou indirect, ou en cas de cession de son fonds de commerce, l'Acheteur pourra résilier les Commandes en cours comme indiqué à l'article 13.

18 - SECURITE - DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Le Fournisseur remet à l'Acheteur les documents visés par l'article R324-4 du Code du travail. L'attestation sur l'honneur visée audit article devra préciser que les salariés du Fournisseur qui participeront à l'exécution des Commandes seront employés régulièrement au regard des articles L143.3, L143.5 et L620.3 du même Code et que le Fournisseur respectera les dispositions des articles L324-14 et L341 -6-4 du même Code.

19 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Commande et les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises au droit français. Tout différent survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Commande est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse, nonobstant toute stipulation contraire, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les dispositions de la convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises sont exclues.